

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 13 octobre 2022

Nombre de Membres présents : 14

L'an deux mille vingt deux et le 13 octobre à 16 heures

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à DADONVILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération :

Adhésion au groupement de commandes pour le marché « Campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq aires d'alimentation de captages ».

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, PICAULT, POINCLOUX, ROUSSEAU

Excusés : Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT

Date de la Convocation :

21 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 045-200079903-20221013-DELIB272022-DE

Le Bureau du PETR,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical en date du 21 septembre 2020,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le classement prioritaire, au titre de la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et de la conférence environnementale de septembre 2013, de la ressource en eau potable exploitée par la commune de xxxx pour la mise en oeuvre d'actions de prévention contre les pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage (BAC),

Considérant que pour atteindre ces objectifs le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais porte un Contrat Territorial Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'adaptation au changement climatique en faveur de la ressource,

Considérant que l'une de ces actions est la création et la mise en place d'un « réseau de fertilité des sols du Pithiverais », qui est un réseau fixe de parcelles sur lesquelles des analyses agronomiques seront réalisées,

Considérant que cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre du Contrat Eau Climat protection de la ressource, porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant la proposition du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais de mettre en place un groupement de commandes entre les différentes communes concernées (Aulnay-la-Rivière, Le Malesherbois, Marsainvilliers, Puisieux et Pithiviers), pour en réduire les coûts,

Entendu l'exposé de la Présidente,

### DECIDE

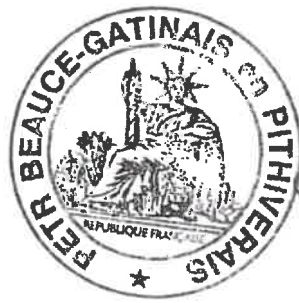
**Article 1** : de porter le groupement de commandes pour l'étude « réseau de fertilité des sols du Pithiverais » au nom des communes concernées par la démarche BAC.

**Article 2** : de définir la répartition du reste à charge financier de cette étude pour les communes concernées, une fois les aides de l'AESN déduites, selon les modalités ci-dessous, basées sur la population :

Communes	Nombre d'habitants	Part en %
Aulnay-la-Rivière	513	2.4
Le Malesherbois	8 239	38.0
Marsainvilliers	309	1.4
Pithiviers	9 167	42.2
Puisieux	3 482	16.0
<b>TOTAL</b>	<b>21 710</b>	<b>100.00</b>

**Article 3 :** d'autoriser la Présidente à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

Certifié conforme au registre des délibérations,



La Présidente,

Monique BEVIÈRE

**Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de sa publication le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).**

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

ID : 045-200079903-20221013-DELIB272022-DE